



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: ACETATE BUTYLE NORMAL
Nom IUPAC	: butyl acetate
N° Index UE	: 607-025-00-1
N° CE (EINECS)	: 204-658-1
N° CAS	: 123-86-4
N° d'enregistrement REACH	: 01-2119485493-29
Formule brute	: C6H12O2
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Industriel
Utilisation de la substance/mélange	: Solvant
	Agent nettoyant
	Agents d'extraction
	Revêtements
	Utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com
39 Bis Rue Du Moulin Rouge
10150 Charmont Sous Barbuise
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05
Email : contact@mon-droguiste.com
Web : www.mon-droguiste.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Flam. Liq. 3 H226
STOT SE 3 H336

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS02

GHS07

- CLP Mention d'avertissement : Attention
Mentions de danger (Phrases H) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence (Phrases P) : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans le respect des réglementations internationales/nationales/régionales/locales.
Mentions de danger complémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

Composant

Acétate de n-butyle (123-86-4)

Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH). Le produit ne répond pas aux critères de la classification des PBT (Persistant/Bioaccumulable/Toxique) ou des vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance	: Mono-constituant
Nom	: ACETATE BUTYLE NORMAL
N° CAS	: 123-86-4
N° CE (EINECS)	: 204-658-1
N° Index UE	: 607-025-00-1

Nom	Identificateur de produit	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Acétate de n-butyle	N° CAS: 123-86-4 N° CE (EINECS): 204-658-1 N° Index UE: 607-025-00-1 N° REACH: 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau tiède. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecartez les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter un ophtalmologiste si l'irritation persiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central (céphalées, vertiges).
--------------	--



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

- contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Ingestion : En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée. L'ingestion peut provoquer un effet négatif sur le système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée avec additifs. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol jusqu'à une source d'inflammation et s'enflammer à distance ou détoner. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.
- Danger d'explosion : Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
- Réactions dangereuses : Réagit avec : Oxydants forts.
- Mesures générales : Facilement inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Si possible, stopper les fuites.
- Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Facilement inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

6.1.1. Pour les non-sécuristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Ecartez toute source d'ignition. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

6.1.2. Pour les secouristes

- Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecartez matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour le confinement : Recouvrir tout déversement par une mousse résistante au produit afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.
- Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
- Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Ecartez toute source d'ignition. Evitez l'accumulation de charges électrostatiques. Utilisez exclusivement des outils antidéflagrants. Mettez à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brassier ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit. Des rinçage-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.

Conditions de stockage

: Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver dans un emballage hermétiquement clos.

Produits incompatibles

: Oxydants forts. Acides. Bases.

Matières incompatibles

: Matières synthétiques. La plupart des plastiques.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Limiter l'usage des matières plastiques à des emballages ≤ 200 litres.

Matériaux d'emballage

: acier. Acier inoxydable. Aluminium. Fer. Nickel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acétate de n-butyle (123-86-4)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	n-Butyl acetate
IOELV TWA (mg/m ³)	241 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	50 ppm
IOELV STEL (mg/m ³)	723 mg/m ³
IOELV STEL (ppm)	150 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2019/1831

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate de n-butyle # n-Butylacetaat
Limit value [mg/m ³]	238 mg/m ³
Limit value [ppm]	50 ppm
Short time value [mg/m ³]	712 mg/m ³
Short time value [ppm]	50 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Acétate de n-butyle
VME (OEL TWA)	710 mg/m ³



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

Acétate de n-butyle (123-86-4)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

VME (OEL TWA) [ppm]	150 ppm
VLE (OEL C/STEL)	940 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	200 ppm
Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Symbol(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection des yeux

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des mains

Type	Matériaux	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
En cas de risque de projection de liquide :	Caoutchouc butyle	2 (> 30 minutes)	0,7		EN ISO 374
	Chlorure de polyvinyle (PVC), Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	0,9		EN ISO 374
	Caoutchouc butyle	3 (> 60 minutes)	0,3		EN ISO 374

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc butylique. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

- protection respiratoire:

En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Port d'un appareil respiratoire à cartouche filtrante (filtre de type A) en cas d'exposition prolongée à des concentrations élevées. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

- protection respiratoire

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Type A - Composés organiques à point d'ébullition élevé (>65°C)	Protection contre les vapeurs	EN 136, EN 140, EN 143, EN 14387

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Aspect	: Liquide clair. Liquide exempt de matières en suspension.
Poids moléculaire	: 116,16 g/mol
Odeur	: Fruité(e).
Seuil olfactif	: > 0,006 ppm
Point de fusion	: Pas disponible
Point de solidification	: 78 °C
Point d'ébullition	: 124 – 126,5 °C (sous 1,013 hPa, DIN 53171).
Inflammabilité	: Pas disponible



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

Limites d'explosivité	: 1,2 – 7,5 % m/v
Limite inférieure d'explosion	: 1 % m/v
Limite supérieure d'explosion	: 6,1 % m/v
Point d'éclair	: 24 (24 – 27) °C (DIN 51755).
Temp. d'autoinflammation	: 415 °C (DIN 51794)
Point de décomposition	: Pas disponible
pH pur	: 6,2
Viscosité, cinématique	: 0,83 mm²/s (20°C)
Solubilité	: Soluble dans de nombreux solvants organiques. Eau: 5,3 g/l (20°C)
Log Kow	: Pas disponible
Log P octanol / eau à 20°C	: 2,3
Pression de la vapeur	: 11,6 mbar (20°C)
Pression de vapeur à 50 °C	: 57,7 (55 – 58) mbar (50°C)
Densité	: 0,8812 g/cm³ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Densité relative, gaz (air=1)	: 4
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussièrement des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: 1
Teneur en COV	: 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors de l'utilisation, peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Réaction avec les agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Eviter chaleur, étincelles, flamme nue, conditions d'oxydation. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Métaux alcalins. Mélange alcalin. Amines. Acides forts. Agent oxydant.



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales. Par combustion formation possible de : Monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Acétate de n-butyle (123-86-4)

Administration orale (rat) DL50	> 10000 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 14000 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	21 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH pur: 6,2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH pur: 6,2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
(exposition unique)

Acétate de n-butyle (123-86-4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

ACETATE BUTYLE NORMAL (123-86-4)

Viscosité, cinématique : 0,83 mm²/s (20°C)

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

11.2.2. Autres informations

- Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Evaluation du caractère mutagène : Aucun effet mutagène n'a été constaté dans les différents tests sur microorganismes ou sur cultures de cellules de mammifères. La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes lors de tests sur mammifères,Cancerogenicité : Estimé non cancérogène,Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité,Evaluation du caractère tératogène : Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons,Expérience chez l'homme : Des concentrations élevées provoquent un effet narcotique (sommolences ou vertiges). En cas de contact prolongé, peut conduire au dessèchement de la peau,Organes cibles à fortes doses : Foie, reins, système nerveux central.
Autres informations : A une action dégraissante sur la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations en stations d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.
- sur l'eau : Complètement soluble dans l'eau.
- Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
- Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Acétate de n-butyle (123-86-4)

CL50-96 h - poisson	18 mg/l Pimephales promelas
CE50-48 h - Daphnies	44 mg/l Daphnia sp.
CE50-72 h - algues	397 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	23,2 mg/l 21 jours, Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de n-butyle (123-86-4)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (OECD 301). 80% DBO de la demande d'oxygène théorique (5j) (OCDE 301D; CEE 92/69, C.4-E)(aérobio, effluent, station d'épuration communale).
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACETATE BUTYLE NORMAL (123-86-4)

Log P octanol / eau à 20°C	2,3
----------------------------	-----

Acétate de n-butyle (123-86-4)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	15 calculé
Log P octanol / eau à 20°C	1,78 – 2,3 (20°C)
Log Kow	2,3 (25°C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

12.4. Mobilité dans le sol

Acétate de n-butyle (123-86-4)

Tension superficielle [N/m]	61,3 mN/m (1 g/l, 20°C)
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ACETATE BUTYLE NORMAL (123-86-4)

Résultats de l'évaluation PBT	Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH). Le produit ne répond pas aux critères de la classification des PBT (Persistant/Bioaccumulable/Toxique) ou des vPvB (très persistant/très bioaccumulable).
-------------------------------	--

Composant

Acétate de n-butyle (123-86-4)	Conformément à l'Annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation, l'Autorisation et les Restrictions des substances chimiques (REACH). Le produit ne répond pas aux critères de la classification des PBT (Persistant/Bioaccumulable/Toxique) ou des vPvB (très persistant/très bioaccumulable).
--------------------------------	--

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Halogène adsorbable lié organiquement (AOX) : Le produit ne contient pas d'halogène sous forme de composé organique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations relatives à l'élimination du produit/de l'emballage : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
- Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

ADR

IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1123

UN 1123

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ACÉTATES DE BUTYLE

ACÉTATES DE BUTYLE

Description document de transport

UN 1123 ACÉTATES DE BUTYLE, 3, III, (D/E)

UN 1123 ACÉTATES DE BUTYLE, 3, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

3



14.4. Groupe d'emballage

III

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

: Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU)

: F1

Quantités limitées (ADR)

: 5l

Excepted quantities (ADR)

: E1

Instructions d'emballage (ADR)

: P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun

: MP19

(ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

: TP1

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR)

: LGBF

Véhicule pour le transport en citerne

: FL

Catégorie de transport (ADR)

: 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)

: V12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

: S2

(ADR)



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

Panneaux oranges : **30**
1123

Code de restriction concernant les tunnels

: D/E

Code EAC : 3YE

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T2

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1

Numéro EmS (Feu) : F-E

Numéro EmS (déversement) : S-D

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquids with a pineapple-like odour. Immiscible with water. normal-BUTYL ACETATE: flashpoint 27°C c.c. Explosive limits: 1.5% to 15%

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	ACETATE BUTYLE NORMAL ; Acétate de n-butyle	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008
3(a)	ACETATE BUTYLE NORMAL ; Acétate de n-butyle	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
40.	ACETATE BUTYLE NORMAL ; Acétate de n-butyle	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

ACETATE BUTYLE NORMAL n'est pas sur la liste Candidate REACH

ACETATE BUTYLE NORMAL n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

ACETATE BUTYLE NORMAL n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

ACETATE BUTYLE NORMAL n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : 100 %

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acetonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 42)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - : La substance n'est pas listée

Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - : La substance n'est pas listée

Vruchtaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - : La substance n'est pas listée

Ontwikkeling

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe II-1

Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226;H336>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 3 - Liquides inflammables

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données utilisées : Fiche toxicologique INRS N° 31 : Acétate de n-butyle.

Autres données : Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). La version originale de cette FDS est la version française. La société qui vend le produit à l'étranger est responsable du contenu de cette FDS.



ACETATE BUTYLE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision : 01/07/2025 Remplace la fiche : 12/07/2021 Indice de révision : 10.0

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

FDS UE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.